



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.54
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 de l'ordre du jour

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Ghana*: projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/191 du 21 décembre 1990 sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement et ses autres résolutions antérieures sur le même sujet,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a défini la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant également que toute activité de développement doit être avant tout centrée sur l'être humain et que la mise en valeur des ressources humaines est l'un des principaux moyens d'atteindre les objectifs fixés dans les domaines économique et social et en matière de développement,

Constatant qu'une croissance économique plus équitable et un développement plus participatif se traduiront pas une amélioration de la mise en valeur des ressources humaines,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Notant avec inquiétude les incidences négatives de certains éléments des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sur les efforts de mise en valeur des ressources humaines dans de nombreux pays en développement,

Soulignant qu'un environnement économique international favorable est essentiel pour l'amélioration de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

Soulignant également l'importance que revêt la coopération internationale pour appuyer les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et le rôle vital à cet égard de la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud, notamment de la coopération économique et technique entre pays en développement,

Soulignant qu'il est indispensable que les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies continuent de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement 1/;

2. Souligne que la mise en valeur des ressources humaines doit être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation, ainsi que de la nécessité de stimuler l'emploi, dans un environnement qui garantisse la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, toutes conditions essentielles pour permettre aux hommes de mieux relever le défi du développement;

3. Souligne également l'importance vitale du renforcement des capacités nationales pour la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, et invite les organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à intensifier leurs activités d'appui aux efforts nationaux dans ce domaine;

4. Insiste sur l'importance de l'appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, et sur la nécessité d'augmenter le flux de ressources à destination des pays en développement pour financer ce type d'activités, notamment en améliorant l'environnement économique international;

5. Demande aux organes, organismes et organisations du système des Nations Unies d'appuyer les programmes, priorités et activités aux niveaux national et régional dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de la concertation, de l'allocation de

ressources et du renforcement des bases de données servant à la planification et au suivi, ainsi qu'au moyen d'objectifs qualitativement adéquats et quantitativement mesurables pour la mise en valeur des ressources humaines;

6. Décide d'évaluer de façon continue les progrès de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le cadre de l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, à ce propos, demande au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la Stratégie une analyse de la mise en valeur des ressources humaines;

7. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure une analyse de la mise en valeur des ressources humaines dans le rapport qu'il présentera à l'occasion de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant notamment des propositions concrètes pour améliorer la coordination interorganisations dans le domaine de mise en valeur des ressources humaines, et de suivre les activités du système des Nations Unies qui contribuent à la mise en valeur des ressources humaines;

9. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes concernés, d'inclure dans son rapport des recommandations visant à atténuer les incidences négatives de certains éléments des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sur les efforts de mise en valeur des ressources humaines dans de nombreux pays en développement;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".
